

## Information Covid-19

DA COSTA Gilles

ven. 28/02/2020 07:59

A. Agents du siège Bourgogne (Diffusion large) Agents du siège Franche-Comté (Diffusion large) ; Agents des lycées (diffusion large Besançon et Dijon)

Importance  
: Haute

📎 1 pièce jointe

Coronavirus - Mieux Comprendre.pdf

Mesdames, Messieurs,

Même si l'épidémie de COVID 19 reste de faible ampleur dans notre pays (source [gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus)), elle implique cependant une vigilance commune.

Dans cette situation évolutive, l'Etat est en charge de l'analyse du risque et des consignes à respecter. La Région mettra en place les mesures adaptées en lien avec les autorités compétentes.

A cette étape je souhaite vous rappeler les deux mesures de précaution suivantes :

- Pour tout agent ayant séjourné en Chine ou dans une zone où circule activement le virus (Singapour, Corée du Sud, Iran, ou dans les régions de Lombardie et de Vénétie en Italie) dans les 14 jours précédents, **la Région demande à l'agent de ne pas se rendre sur son site de travail dans les 14 jours suivant le retour**. Chaque situation sera traitée au cas par cas pour vérifier la faisabilité d'effectuer son travail depuis le domicile, en télétravail principalement. En ce qui concerne les agents des lycées, cette mesure est identique à celle communiquée par l'Etat aux établissements pour l'ensemble des membres de leurs communauté éducative (élèves et personnels).
- Pour les autres agents, les "mesures barrières" efficaces, notamment pour la grippe, doivent être mises en œuvre :
  - Se laver les mains régulièrement
  - Tousser ou éternuer dans son coude
  - Utiliser des mouchoirs à usage unique
  - Porte un masque quand on est malade

Je vous précise que le ministère des solidarités et de la santé a activé depuis le 1er février la plateforme téléphonique d'information "Nouveau coronavirus". Cette plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h) permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils si vous avez voyagé dans une zone où circule le virus ou côtoyé des personnes qui y ont circulé.

Le site du gouvernement assure pour tous un niveau d'information précis et actualisé :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Vous trouverez également une plaquette d'information en pièce jointe éditée par le ministère des solidarités et de la santé.

Je vous ferai part de toute mesure que le gouvernement pourrait être amené à communiquer à la Région employeur, en fonction de l'évolution des risques.

Bien cordialement,